



EB-2006-0501

**AVIS DE REQUÊTE
DE MODIFICATION DU TARIF DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
DE HYDRO ONE NETWORKS INC.**

Le 25 octobre 2005, la Commission de l'énergie de l'Ontario a introduit une instance concernant sa propre requête visant à déterminer si les tarifs de transport de Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») étaient équitables et raisonnables. Pour permettre à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'établir des tarifs de transport équitables et raisonnables, Hydro One a dû préparer et déposer des preuves afin de déterminer ses besoins en revenus pour 2007 et 2008. Hydro One Networks Inc. a déposé sa requête datée du 12 septembre 2006 aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B, telle que modifiée, en vue d'obtenir une ou plusieurs ordonnances de la Commission approuvant les besoins en revenus et les paramètres de répartition des coûts afin d'appuyer l'établissement de tarifs de transport provinciaux uniformes. La Commission a attribué le numéro de dossier EB-2006-0501 à la requête.

Hydro One demande l'approbation de besoins en revenus de 1,263 million de dollars pour 2007 et de 1,298 million de dollars pour 2008, à titre de fonds nécessaires pour assurer le transport de l'électricité.

Si la requête est approuvée, ces besoins en revenus correspondront à une augmentation de 4,3 % et de 2,7 % en 2007 et en 2008 respectivement, en plus des revenus prévus par les tarifs de transport provinciaux existants. Pour 2007, il est estimé que la facture d'électricité totale du consommateur moyen augmentera de moins de 0,5 %.

Les principaux thèmes abordés dans cette requête comprennent les suivants :

1. les coûts d'exploitation du transport de Hydro One pour 2007 et 2008;

2. les plans d'immobilisations de Hydro One pour 2007 et 2008, lesquels comprennent de nombreux projets d'immobilisations qui seront examinés dans des requêtes d'autorisation de construction avant la fin de la présente cause. Ces projets, une fois approuvés, pourront avoir une incidence sur les tarifs finaux examinés dans la présente instance.
3. les modifications proposées relativement à la structure et au rendement des capitaux propres actuels de Hydro One;
4. une proposition de rajustement des tarifs en 2009 et en 2010 dans le cadre d'un plan d'incitatifs permettant de recouvrer immédiatement par l'entremise des tarifs certains coûts liés aux projets déjà prévus d'immobilisations de transport, c'est-à-dire dès qu'ils sont engagés, contrairement à la pratique actuelle consistant à permettre le recouvrement par l'entremise des tarifs uniquement lorsque les projets sont terminés et que l'actif est mis en service.

Ville de Toronto

Les dépenses de capitaux de Hydro One comprennent une proposition qui a pour but de renforcer l'approvisionnement en électricité sur les lignes de transport de 115 kV entre les PT Leaside et Birch Junction dans la Ville de Toronto. Cette proposition sert à déterminer les besoins pour ce projet, mais n'en constitue pas le tracé final. Le tracé final et les coûts seront déterminés dans le cadre d'une requête d'autorisation de construction aux termes de l'article 92 de la Loi.

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto, ainsi qu'aux bureaux locaux de Hydro One Networks suivants :

Bureau central, 483, rue Bay, Toronto
Bureau de Markham, 185, chemin Clegg, Markham
Bureau régional de Barrie, 45, promenade Sarjeant, Barrie
Bureau régional de Peterborough, 913, promenade Crawford, Peterborough
Bureau régional de Sudbury, 957, chemin Falconbridge, Sudbury
Centre de service Merivale, 31, promenade Woodfield, Ottawa
Bureau régional de Dundas, 40, promenade Olympic, Dundas
Bureau régional de Beachville, 56, rue Embro, Beachville
Bureau régional de Thunder Bay, 255, chemin Burwood, Thunder Bay

Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre une copie de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2006-0501. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir avant 16 h 45 aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier régulier ou électronique. L'adresse électronique de la Commission est Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au requérant à l'adresse indiquée plus bas.

ADRESSES

M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

M. Glen MacDonald
Conseiller principal, Réglementation
Hydro One Networks Inc.
8^e étage, Tour Sud
483, rue Bay
Toronto (Ontario) M5G 2P5

SI VOUS N'INFORMEZ PAS LA COMMISSION DE VOTRE INTENTION D'INTERVENIR FORMELLEMENT DANS LA PRÉSENTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Fait à Toronto le 17 octobre 2006.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint